

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 30 juin 2022

23979

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2019104200 "Réhabilitation 122 Canebière"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de réhabilitation structurelle du 122 Canebière a été fortement impactée dans sa réalisation.

En effet, le chantier a dû être arrêté suite à l'apparition de fissures dans les bâtiments mitoyens, et suite à l'intervention de l'expert désigné par le Tribunal Administratif.

De fait, ce projet a été intégralement réétudié, afin d'avoir une intervention minimale sur la structure du bâtiment, ce qui a nécessité des études supplémentaires, et implique des choix plus contraignants et plus onéreux pour la reprise des planchers.

De plus, suite à sa visite sur site, l'Architecte des Bâtiments de France, a demandé à ce que les fenêtres sur rue datant du 18^{ème} siècle soient conservées et rénovées, en les doublant par des fenêtres intérieures pour traiter la thermique du bâtiment.

Cela représente un surcoût important, et a nécessité une nouvelle étude spécifique par un architecte du patrimoine.

Enfin, le contexte économique actuel, la pénurie de matériaux et l'augmentation globale du prix des fournitures justifient des écarts importants entre l'estimation du maître d'œuvre et les offres reçues des entreprises.

Aussi, l'opération d'investissement n°2019104200 "Réhabilitation 122 Canebière" inscrite au budget pour un montant de 1 200 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 191011BP du programme 01, doit être révisée à hauteur de 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 1 600 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

- République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - La délibération FAG 066-6673/19/CM du 20 juin 2019 portant création de l'opération n°2019104200 "Réhabilitation 122 Canebière" ;
 - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Oui le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que l'opération d'investissement n°2019104200 « Réhabilitation 122 Canebière » doit être révisée à hauteur de 400 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 400 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement de paiement y afférents ;

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019104200 « Réhabilitation 122 Canebière », rattachée au programme 01, code AP 191011BP, pour un montant de 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 1 600 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté antérieur :	342 330.93 euros TTC
Année 2022	1 257 654.18 euros TTC
Années suivantes :	14.89 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2019104200 "Réhabilitation 122 Canebière"

L'opération de réhabilitation structurelle du 122 Canebière a été fortement impactée dans sa réalisation.

En effet, le chantier a dû être arrêté suite à l'apparition de fissures dans les bâtiments mitoyens, et suite à l'intervention de l'expert désigné par le Tribunal Administratif.

De fait, ce projet a été intégralement réétudié, afin d'avoir une intervention minimale sur la structure du bâtiment, ce qui a nécessité des études supplémentaires, et implique des choix plus contraignants et plus onéreux pour la reprise des planchers.

De plus, suite à sa visite sur site, l'Architecte des Bâtiments de France, a demandé à ce que les fenêtres sur rue datant du 18^{ème} siècle soient conservées et renouvelées, en les doublant par des fenêtres intérieures pour traiter la thermique du bâtiment.
Cela représente un surcoût important, et a nécessité une nouvelle étude spécifique par un architecte du patrimoine.

Enfin, le contexte économique actuel, la pénurie de matériaux et l'augmentation globale du prix des fournitures justifient des écarts importants entre l'estimation du maître d'œuvre et les offres reçues des entreprises.

Aussi, l'opération d'investissement n°2019104200 "Réhabilitation 122 Canebière" inscrite au budget pour un montant de 1 200 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 191011BP du programme 01, doit être révisée à hauteur de 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 1 600 000 euros TTC.